



**Règlement intérieur concours de dessin/peinture  
– Margolan/marrazki lehiaketa  
« SAINT-PALAIS EN COULEURS-DONAPALEU  
KOLOREZ »**



La Commune de Saint-Palais et l'Espace Culturel Bideak organise le **samedi 30 août et dimanche 31 août 2025**, un concours de peinture et de dessin gratuit et ouvert à tous. L'objectif de cette manifestation culturelle est la découverte et la valorisation des richesses patrimoniales du village.

### **Article 1. Modalités d'inscription**

Le concours est ouvert à tous : peintres et dessinateurs, amateurs et confirmés, enfants, adolescents et adultes. L'inscription est gratuite.

Il est préférable de s'inscrire en amont de la manifestation à l'aide du bulletin : à renvoyer à [contact@chemins-bideak.com](mailto:contact@chemins-bideak.com), par courrier (Espace Culturel Bideak, 55 avenue de Gibraltar 64120 Saint-Palais), ou en le déposant à l'accueil de l'Espace Culturel Bideak. Il y aura également la possibilité de s'inscrire à l'Espace Culturel Bideak, le **samedi 30 août 8h-12h et 14h-18h ou le dimanche 31 août de 8h-12h**. Il est possible d'être présent les 2 jours ou 1 jour sur 2 selon votre convenance et disponibilité.

Pour toutes informations, vous pouvez vous adresser au 05.59.65.56.80.

### **Article 2. Déroulement**

Le concours se déroulera le **samedi 30 août et le dimanche 31 août 2025**. Rendez-vous à l'Espace Culturel Bideak, le **samedi 30 août de 8h à 12h et de 14h à 18h ainsi que le dimanche 31 août de 8h à 12h** afin de valider l'inscription, tamponner le ou les support(s) et recevoir votre numéro de participant. **Chaque artiste a le droit d'enregistrer 3 supports maximum**. Il est possible d'être présent les 2 jours ou 1 jour sur 2 selon votre convenance. Les artistes devront rendre leurs œuvres à l'Espace Culturel Bideak le **samedi 30 août de 18h à 20h (dernier délai) et pourront les reprendre le samedi à partir de 8h pour les finaliser**. La réception finale de toutes les réalisations est fixée au **dimanche 31 août à 16h** à l'Espace Culturel Bideak (dernier délai).

Le sujet (en rapport avec Saint-Palais) et la technique sont libres : peinture (acrylique, aquarelle, gouache, huile, pastel...), feutre, crayon... Le matériel et le support restent à la charge de chaque artiste.

### **Article 3. Catégories**

Les participants seront répartis en 2 catégories :

- Enfants-Adolescents. Catégorie incluant les participants en dessous de l'âge de 16 ans (sous la responsabilité d'un parent).
- Adultes.

#### **Article 4. Prix et récompenses.**

Pour chacune des catégories, 1 œuvre sera désignée « vainqueur » par le jury et par le public à la majorité des votes. Après la réception des œuvres à l'Espace Culturel Bideak le **31 août à 16:00**, toutes seront exposées pour que le public puisse les découvrir et procéder au vote, qui se fera à bulletin secret avec une urne et dont le dépouillement sera assuré par les membres du jury. Le public pourra voter de **16:30 à 19:00**, le jury délibérera à **partir de 16:00**. Toutes les œuvres seront soumises au vote du public qui désignera un lauréat par catégorie.

La remise des prix jury et public aura lieu le **Dimanche 31 août à 19h**.

- Tous les participants de la catégorie « Enfants-Adolescents » recevront 1 lot. Le gagnant du prix du jury et le gagnant du prix du public recevront un lot supplémentaire.
- En ce qui concerne la catégorie « adultes » :

- 1<sup>er</sup> prix du jury 400€,
- 2<sup>ème</sup> prix du jury 250€,
- 3<sup>ème</sup> prix du jury 150€.
- Prix du public 300€.
- Prix du peintre local 300€

Les œuvres du 1 <sup>er</sup> prix du public et du prix du jury (catégorie adultes) seront la propriété de la Commune.
--

(Saint-Palais et Amikuze). Le gagnant du prix du peintre local ne pourra pas prétendre aux autres prix du concours. En cas d'égalité, le jury se donne le droit de désigner le vainqueur du titre de peintre local.

#### **Article 5. Obligations du participant**

Les participants s'engagent à demander l'autorisation du propriétaire et à respecter les propriétés où ils s'installent. Les œuvres ne doivent pas être signées afin de ne pas influencer le jury. Elles seront juste numérotées.

En cas de vol ou de dégradation, la mairie ne pourra pas être tenue pour responsable.

#### **Article 6. Droits d'auteur et autorisation de publication**

Les participants autorisent à titre gratuit l'utilisation, la publication, la reproduction de l'image pour la promotion de la manifestation et du territoire communal. La mairie s'engage à indiquer le nom de l'auteur de l'œuvre sur chacune des photos utilisées.

#### **Article 7. Acceptation du règlement**

La participation à ce concours implique l'acceptation totale du présent règlement. La mairie se réserve le droit d'annuler une inscription en cas de non-respect du règlement.